

CE QUE NOUS DÉFENDONS

L'OIP-SF mène un travail d'analyse et de plaidoyer, basé sur les constats issus de son activité d'observation, mais aussi sur les enseignements de la recherche – nationale et internationale –, sur les retours d'expériences menées dans divers pays membres du Conseil de l'Europe et sur les recommandations des instances internationales.

Les positions défendues par l'OIP sont présentées dans les principaux ouvrages de l'association (Rapport sur les conditions de détention, Guide du prisonnier...), ainsi que dans les dossiers de la revue Dedans-Dehors. Elles sont également exposées sur le site internet de l'association, que ce soit dans la rubrique « Notes & Rapports » ou dans le cadre des entrées thématiques de la rubrique « Décrypter ».

Le présent document n'a donc pas vocation à être exhaustif mais à présenter, de manière succincte, les grands principes portés par l'association.



*Pour en savoir plus, lire les statuts de l'OIP
(en ligne [ici](#) ou disponible sur demande)*



LE RESPECT DES DROITS EN PRISON

Les personnes privées de liberté sont censées conserver tous les droits puisés dans leur qualité de citoyen, à l'exception de celui d'aller et de venir et de ceux qu'elles ont perdus par décision judiciaire.

Pourtant, les droits fondamentaux sont régulièrement mis à mal en prison. La France est régulièrement condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour le sort qu'elle réserve aux personnes détenues et pointée du doigt par les organismes de contrôle nationaux et internationaux pour l'état de ses prisons. Ces dernières années, plus de 30 établissements pénitentiaires ont été considérés comme exposant les personnes détenues à des traitements inhumains ou dégradants par la justice française.

L'OIP défend le respect des droits fondamentaux en détention et un recours limité à l'incarcération, en plaidant pour la révision de la durée des peines, la dépenalisation de certains délits et la promotion des alternatives à l'incarcération.



Le droit à la dignité et à l'intégrité physique et psychologique

Le respect de ces droits passe par notamment par :

- Des conditions matérielles appropriées répondant aux besoins de confort de base (cellules individuelles ; respect des normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité).
- L'arrêt des mauvais traitements que sont par exemple les fouilles à nu systématiques, les réveils nocturnes, le maintien à l'isolement prolongé ou le maintien d'entraves pendant les transferts et les soins.
- L'arrêt des brimades, violences et humiliations auxquelles les personnes détenues sont régulièrement soumises.
- L'abandon des politiques de prévention du suicide misant sur le fait de contraindre le détenu à ne pas mourir pour privilégier celles visant à le rétablir dans sa dimension de sujet et acteur de sa vie.



Le droit à la santé

La loi de 1994 prévoit que « La qualité et la continuité des soins sont garanties aux personnes détenues dans des conditions équivalentes à celles dont bénéficie l'ensemble de la population ».

Son application implique :

- Des conditions matérielles appropriées répondant aux besoins de confort de base (cellules individuelles ; respect des normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité).
- L'arrêt des mauvais traitements que sont par exemple les fouilles à nu systématiques, les réveils nocturnes, le maintien à l'isolement prolongé ou le maintien d'entraves pendant les transferts et les soins .
- L'arrêt des brimades, violences et humiliations auxquelles les personnes détenues sont régulièrement soumises.
- L'abandon des politiques de prévention du suicide misant sur le fait de contraindre le détenu à ne pas mourir pour privilégier celles visant à le rétablir dans sa dimension de sujet et acteur de sa vie.



Le droit à la vie privée et familiale

Le droit à la vie privée est consacré par la Convention européenne des droits de l'homme et le maintien des liens familiaux reconnu comme condition fondamentale de la réinsertion des personnes détenues.

Pour un meilleur respect de ces droits, trop souvent malmenés, l'OIP milite en faveur de :

- Une plus grande protection et un meilleur encadrement des droits de visite et de correspondance.
- Une communication facilitée avec notamment l'autorisation encadrée des téléphones portables et de l'accès à Internet.
- Le respect du droit à la sexualité, avec notamment un accès accru aux unités de vie et parloirs familiaux et l'arrêt des sanctions en cas de relations sexuelles aux parloirs.
- Le respect du principe d'affectation des personnes détenues dans des établissements voisins du lieu de vie de leurs proches.
- La mise en place d'une aide financière pour permettre les visites des familles ou proches les plus démunis, comme cela existe par exemple au Royaume-Uni.



Les droits à l'éducation, au travail, à la protection sociale

Essentiels à la réinsertion des personnes détenues, les droits économiques et sociaux sont bafoués en prison, aggravant ainsi leur désocialisation.

Leur respect passe par :

- La mise en place d'un cadre juridique mettant fin à la situation archaïque du travail pénitentiaire et offrant aux travailleurs détenus les garanties et protections accordées à tout travailleur.
- L'augmentation des moyens alloués à l'enseignement et la formation professionnels.
- La possibilité de combiner formation et travail.
- Le maintien des minima sociaux en détention.



Les droits civils et politiques

Mis à mal par le milieu contraint, les droits civils et politiques devraient être respectés et les obstacles à leur exercice levés.

En particulier :

- La liberté d'expression ne devrait pas souffrir d'autres exceptions que celles prévues par la loi en matière de diffamation, d'incitation à la haine, etc.
- Le droit de vote devrait être facilité par une extension des possibilités de permissions de sortir et l'installation de bureaux de vote en détention.
- Le libre exercice du culte devrait être garanti dans le respect du principe de laïcité.



Le droit à un recours effectif et à des procédures équitables

La fin de l'arbitraire, trop souvent de mise en prison, implique que toute décision prise à l'égard d'une personne détenue soit motivée et puisse faire l'objet d'un recours juridictionnel.

Elle implique également le respect du droit de la défense dans les procédures disciplinaires.

UNE RÉFORME DES POLITIQUES PÉNALES ET PÉNITENTIAIRES

Au-delà du respect des droits, l'OIP milite en faveur d'une réforme en profondeur des politiques pénales et pénitentiaires.



Politique pénale : réduire le recours à l'incarcération

La loi prévoit que la privation de liberté devrait être considérée comme une sanction ou une mesure de dernier recours.

Pourtant, la population carcérale a plus que doublé ces 40 dernières années sous l'effet de politiques pénales de plus en plus répressives. S'appuyant sur les recommandations des instances internationales et les conclusions de nombreux travaux de recherche qui pointent les effets désocialisants et criminogènes de la prison, l'OIP promeut un moindre recours à l'enfermement.

Dans ce cadre, l'association préconise :

- En amont de la chaîne pénale, une plus grande justice sociale et l'amélioration de la prévention de la délinquance
- La déjudiciarisation de certains conflits, qui pourraient être confiés à d'autres instances que les tribunaux, à l'exemple de la justice restaurative
- La dépénalisation de certaines infractions, la loi sanctionnant un nombre de plus en plus important de comportements (occupation d'un hall d'immeuble, mendicité agressive, le fait de prévenir de la présence de contrôleurs dans les transports, etc.) ; et la prise en charge de certaines d'entre elles par les autorités administratives (ex. conduite sans permis) ou sanitaires (ex. consommation de stupéfiants)
- La non-incarcération des personnes atteintes de troubles psychotiques et leur prise en charge en psychiatrie
- La réduction du recours à la détention provisoire, qui représente plus de 20% de la population carcérale
- La réduction de la durée des peines et le remplacement des courtes peines d'emprisonnement par des peines de probation, alternatives à l'emprisonnement impliquant le suivi et l'accompagnement des personnes en milieu libre (contrainte pénale, sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, etc.)
- Le renforcement des moyens alloués à la probation
- Le développement des aménagements de peine et notamment de la libération conditionnelle afin de faciliter la réintégration progressive du délinquant dans la communauté



Politique pénitentiaire : aligner autant que possible la vie du dedans sur celle du dehors

En matière pénitentiaire, l'association promeut notamment le principe de « normalisation » posé par le Conseil de l'Europe, qui vise à rapprocher la vie en détention de celle hors les murs et de permettre aux personnes détenues d'exercer des responsabilités personnelles dans leur vie quotidienne.

Cela passe notamment par :

- Un programme d'activités équilibré permettant aux détenus de passer au moins huit heures par jour en dehors de leur cellule
- Un régime de détention qui facilite une certaine autonomie, avec un niveau de sécurité le moins restrictif possible
- La mise en place de dispositifs permettant aux détenus de prendre part aux décisions concernant l'organisation de la vie en détention
- La limitation des dispositifs de sécurité coercitifs pour privilégier une approche de la sécurité dite « dynamique », basée sur le développement de relations humaines positives entre personnels et détenus et la mise en place de mécanismes de médiation pour résoudre les différends.

POUR ALLER PLUS LOIN

- [Rapport sur les conditions de détention en France.](#)
- [Guide du prisonnier.](#)
- Rubrique « [Décrypter](#) » du site Internet.
- [Dossiers thématiques de Dedans-Dehors.](#)
- [« Pour une réforme de la condition carcérale »](#), Note au ministère de la Justice, juin 2013.
- [Contribution de l'OIP à la conférence de consensus.](#)
- [Contribution aux travaux de la commission de refonte du droit des peines](#), commission Cotte, septembre 2014.